

ENTRETIEN DE FOSSE DE DIVERSION

- LINEA 3 -

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

L'objectif de cet engagement est d'inciter les exploitants agricoles à entretenir un réseau de fossés obliques. Cet engagement répond à la fois à un objectif de protection des sols, de gestion quantitative de l'eau et dans une moindre mesure de maintien de la biodiversité. Cette gestion rationnelle de l'écoulement des eaux de surface permet de limiter la vitesse d'écoulement de l'eau, d'améliorer son infiltration et donc de limiter l'érosion des sols. En fonction de leurs caractéristiques, les fossés de diversion sur des parcelles peuvent aussi constituer des zones refuges pour la faune et la flore.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

2.1 Eligibilité du demandeur

Les bénéficiaires sont des agriculteurs ou des groupements d'agriculteurs exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural.

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC (exercice d'activité agricole, suivi de la formation MAEC...), rappelées dans la notice générale d'information, l'exploitant doit faire réaliser diagnostic agro-environnemental d'exploitation.

Le demandeur doit fournir un document attestant son suivi d'une formation spécifique MAEC/AB, visant à accompagner les exploitants dans leur démarche d'engagement en MAEC/AB et dans l'amélioration de leurs pratiques, sur la programmation 2014-2020.

Pour cette campagne, si le bénéficiaire n'a pas suivi cette formation, il est dans l'obligation de la faire. Le versement de l'aide sera validé après fourniture de l'attestation de formation.

2.1.2 Conditions d'éligibilité spécifiques LINEA 3

Fourniture d'un **diagnostic agro-environnemental réalisé par un conseiller agricole (chambre d'agriculture)** intégrant les localisations pertinentes des fossés de diversion sur le parcellaire et sur les parcelles, leur orientation vers un exutoire existant, la liste des couverts. Ce diagnostic devra :

- identifier les surfaces dont l'engagement est le plus pertinent : bassin d'alimentation des captages, bords de cours d'eau et de ravines, ruptures de pente, division du parcellaire, corridors écologiques, bordures d'éléments paysagers (haies, bosquets, mares...), parcelles riveraines de complexes d'habitats d'intérêt communautaire.
- donner la liste des couverts autorisés, en fonction du diagnostic de la zone d'action (*en cohérence avec les surfaces autorisées en couvert environnemental, cf. arrêté préfectoral BCAE, téléchargeable sur le site internet de la DAAF*) et définir les espèces végétales indésirables qui pourront donner lieu à un constat de non entretien ou de non-conformité du couvert.

La réalisation de ce diagnostic doit soit avoir été réalisé sur la programmation 2014-2020 soit lors de cette campagne.

Remarque : Au besoin, la régulation budgétaire s'opère ici grâce à la définition des critères d'éligibilité à la mesure. Le Conseil Départemental en tant qu'autorité de gestion du FEADER peut refuser une demande éligible sur la base de critères de priorité en concertation avec le COSDA.

2.2 Conditions relatives aux éléments engagés

L'exploitant peut engager dans la MAEC-LINEA 3 tous les fossés présents sur son exploitation dont les caractéristiques et la localisation ont été identifiées dans le diagnostic d'exploitation.

2.3 Seuil de contractualisation

Sauf à ce qu'il émerge à d'autres MAEC, l'agriculteur doit engager au minimum un linéaire permettant d'atteindre la valeur plancher, instaurée pour les paiements MAEC, de 300 euros.

2.4 Durée de l'engagement

L'engagement est de 1 an.

3. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **1,55 € par mètre linéaire engagé** vous sera **versée sur une année d'engagement**.

4. CAHIER DES CHARGES

4.1 Respect des caractéristiques techniques

Les fossés devront être enherbés de manière permanente et entretenus. L'entretien sera fait de façon mécanique (manuelle, débroussailleuse...), notamment contre les espèces exotiques envahissantes. Aucun traitement chimique n'est autorisé.

Ces fossés devront respecter les courbes de niveau et seront orientés vers un exutoire existant. La profondeur minimale devra être de 20 cm et la largeur minimale de 50 cm avec le contenu disposé en aval du fossé.

4.2 Tenue du cahier d'enregistrement des pratiques

Tout exploitant qui s'engage sur des mesures agroenvironnementales doit tenir à jour un cahier dans lequel il enregistre les opérations culturales réalisées par îlot en précisant les références des produits fertilisants et des produits phytosanitaires utilisés (exigences conditionnalité liées aux MAEC). En plus de ces exigences fixées dans le cadre général des MAEC (voir la notice générale d'information sur les MAEC et agriculture biologique), le cahier d'enregistrement doit comporter les interventions réalisées sur les éléments engagés : type et date d'intervention, localisation, outils utilisés (exigence allant au-delà de la conditionnalité).

L'ensemble des obligations doit être respecté tout au long du contrat, et ce dès le lendemain de date limite de dépôt des dossiers. Les documents relatifs à la demande d'engagement et au respect des obligations (cahier d'enregistrement, attestation doivent être conservés sur l'exploitation pendant toute la durée de l'engagement (soit 1 an à partir de l'année de la demande).

Les différentes obligations du cahier des charges de la MAEC-LINEA 3 sont décrites dans le tableau ci-dessous. Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire). Voir la notice générale d'information sur les MAEC et agriculture biologique pour le fonctionnement du régime de sanctions.

5. POINTS DE CONTROLE

Eléments techniques	Modalités de contrôle				Sanctions		
	Administratif annuel	Pièces à demander à l'exploitant	Sur place	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité	
						Importance obligation	Importance anomalie
Respect du linéaire contractualisé	Documentaire	Néant	Mesurage	Néant	Définitif	Principale	Totale
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place) - type d'intervention, - localisation, - date,	Néant	Néant	Documentaire	Cahier d'enregistrement + factures	Réversible	Principale	Totale
Entretien des fossés à la débroussailleuse ou autre, manuelle (lutte mécanique contre les espèces exotiques envahissantes). Traitements chimiques interdits.	Néant	Néant	Visuel et documentaire	Cahier d'enregistrement	Définitive	Principale	Totale
Respect des courbes de niveau et orientation vers un exutoire existant	Néant	Néant	Visuel	Néant	Définitive	Principale	Totale
Profondeur minimale de 20 cm et largeur minimale de 50 cm	Néant	Néant	Mesurage	Néant	Réversible	Principale	Totale

Calcul de l'anomalie : application de la circulaire nationale

Commenté [BC1]: Elle est où cette circulaire ?